

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 24 novembre 2011

Point 4

Délibération n°2011-21 portant approbation du contrat d'objectifs 2012-2014

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1 et R.334-8,

Vu le projet de contrat d'objectifs,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

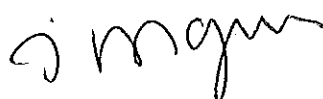
Article 1 :

Le projet de contrat d'objectifs 2012-2014 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

